

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mardi 10 octobre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Martin Couillard, Benjamin Bourcier, Guy Gendron, Jacques Giroux, Guy Lemieux et Mathieu Mercier sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

2023-10-187

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 10 octobre 2023 soit et est ouverte à 19 h 30.

ADOPTÉE

2023-10-188

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 septembre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-09-189

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 13 septembre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-10-190

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois de septembre à octobre 2023 comme suit :

Chèques n ^{os} 18 331 à 18 404 totalisant	335 279,33 \$
Prélèvements n ^{os} 4 590 à 4 637 totalisant	25 079,32 \$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 10 000 \$ comme suit :

- Extermination Denis Brisson (aménagement paysager) 11 667,16 \$
- Nadon Jasmin CPA (rapport financier 2022) 17 476,20 \$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 25 000 \$ comme suit :

- MRC de Beauharnois-Salaberry (quotes-parts) 35 899,66 \$
- Eurovia Québec Construction (pavage, ponceaux) 136 131,95 \$

ADOPTÉE

2023-10-191

ASSURANCE COLLECTIVE AVEC MANUVIE – RENOUELEMENT

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois dispose d'une police d'assurance collective avec la MRC de Beauharnois-Salaberry, auprès de la compagnie Manuvie;

ATTENDU que cette police d'assurance collective prenait fin le 1^{er} octobre dernier;

ATTENDU que seule l'option maladie longue durée a été modifiée (couverture de 5 ans maximum plutôt que jusqu'à 65 ans);

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler le contrat pour une durée d'un an, avec les taux présentés par le courtier Assurances Joanne Brisson Dumouchel;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

De renouveler le contrat d'assurance collective avec Manuvie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, ledit contrat d'assurance collective.

ADOPTÉE

2023-10-192

AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT ADJACENT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DU CHANTIER / OCTROI DE CONTRAT À SHELLEX GROUPE CONSEIL

ATTENDU le projet d'agrandissement du stationnement adjacent au centre communautaire de la Municipalité;

ATTENDU que ce projet bénéficie d'une aide financière issue du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, administré par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que deux firmes d'ingénieurs ont été approchées pour soumettre une offre de services professionnels pour réaliser les plans et devis et effectuer la surveillance de chantier de ce projet;

ATTENDU que la firme Shellex Groupe Conseil a déposé l'offre la plus basse, au coût de 32 800 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de réalisation des plans et devis et de surveillance de chantier de l'agrandissement du stationnement adjacent au centre communautaire à la firme Shellex Groupe Conseil, selon l'offre déposée.

Que cette dépense soit financée à même l'aide financière issue du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, administré par la MRC de Beauharnois-Salaberry et/ou le budget municipal et/ou le surplus libre.

ADOPTÉE

2023-10-193

AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT ADJACENT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS / OCTROI DE CONTRAT À LABORATOIRE GS INC.

ATTENDU le projet d'agrandissement du stationnement adjacent au centre communautaire de la Municipalité;

ATTENDU que ce projet bénéficie d'une aide financière issue du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), administré par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que deux firmes expertes ont été approchées pour soumettre une offre de services professionnels pour effectuer la caractérisation environnementale des sols;

ATTENDU que seule l'entreprise Laboratoire GS inc. a déposé une offre, au montant de 13 500 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de réalisation d'une étude de caractérisation environnementale des sols à l'entreprise Laboratoire GS inc., selon l'offre déposée.

Que cette dépense soit financée à même l'aide financière issue du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, administré par la MRC de Beauharnois-Salaberry et/ou le budget municipal et/ou le surplus libre.

ADOPTÉE

2023-10-194

IMPLANTATION D'UNE STATION DE RÉPARATION DE VÉLOS DE LUXE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ADRESSÉE À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2

ATTENDU l'existence du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), administré par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois dispose d'une enveloppe résiduelle attribuée à ce Fonds, au montant de 14 164 \$;

ATTENDU que la Municipalité souhaite implanter une station de réparation de vélos de luxe au stationnement adjacent au centre communautaire;

ATTENDU que ce projet contribue à favoriser le cyclisme sur les circuits routiers de la municipalité en rendant accessible des outils d'ajustement ou de réparations mineures en cours de randonnée;

ATTENDU que ce projet est estimé à 3 702,19 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à contribuer au projet à hauteur de 20 %;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le cadre du programme d'aide financière Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-10-195

BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ADRESSÉE À BORNES QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME 4500

ATTENDU que le programme de subvention 4500 bornes d'Hydro-Québec pour l'installation de bornes de recharge électriques permet aux municipalités de soumettre annuellement des demandes de financement d'acquisition et d'implantation de bornes de recharge publiques pour les véhicules électriques sur rue et dans les stationnements municipaux jusqu'en 2028;

ATTENDU que parmi les critères d'admissibilité à respecter dans le cadre du programme de subvention de 4500 bornes, la municipalité doit minimalement acquérir quatre bornes simples de type Smart Two avec système de rappel de câble ou deux bornes sur rue doubles et les installer dans un stationnement municipal, ou acheter une ou plusieurs bornes sur rue doubles et les installer sur le trottoir, en bordure de rue;

ATTENDU que ce programme permet, lorsque le projet municipal est retenu, de couvrir les dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à concurrence de 12 000 \$ par borne simple et jusqu'à concurrence de 24 000 \$ par borne double;

ATTENDU que la Municipalité désire participer aux projets d'électrification et procéder à l'acquisition et à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire municipal;

ATTENDU que la Municipalité désire bénéficier du programme de subvention offert par Hydro-Québec;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à planifier, organiser et gérer, en collaboration avec la MRC de Beauharnois-Salaberry et des consultants, le projet d'acquisition et d'implantation de bornes de recharge publiques pour les véhicules électriques sur rue et dans les stationnements municipaux.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière et le maire à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, et à transmettre une demande de subvention à Hydro-Québec, dans le cadre du programme 4500 bornes de recharge, pour l'acquisition et l'implantation de bornes de recharge publiques pour les véhicules électriques sur rue et dans les stationnements municipaux.

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Bornes Québec dans le cadre du programme d'aide financière Programme 4500.

Que la présente remplace la résolution 22-82.

ADOPTÉE

2023-10-196

ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE STATION DE RÉPARATION DE VÉLOS – AUTORISATION

ATTENDU le projet d'agrandissement du stationnement adjacent au centre communautaire en cours de réalisation;

ATTENDU que ce projet comprend l'implantation d'une station de réparation de vélos;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Halt comprenant l'acquisition et l'installation d'une station de réparation de vélo de luxe, au montant de 3 220 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

D'autoriser l'acquisition et l'installation d'une station de réparation de vélos auprès de l'entreprise Halt selon l'offre déposée.

Que cette dépense soit financée à même l'aide financière issue du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, administré par la MRC de Beauharnois-Salaberry et/ou le budget municipal et/ou le surplus libre.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

2023-10-197

RÈGLEMENT DE ZONAGE 2021-224-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX REVÊTEMENTS DES MURS EXTÉRIEURS, AUX MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR LES CLÔTURES ET AUX GARAGES ATTENANTS ET INTÉGRÉS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Martin Couillard, qu'à une prochaine séance du Conseil il sera présenté pour adoption le règlement numéro 2021-224-5. Ce règlement vise à modifier certaines dispositions relatives aux revêtements des murs extérieurs, aux matériaux autorisés pour les clôtures et aux garages attenants et intégrés.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

2023-10-198

RÈGLEMENT DE ZONAGE 2021-224-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX REVÊTEMENTS DES MURS EXTÉRIEURS, AUX MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR LES CLÔTURES ET AUX GARAGES ATTENANTS ET INTÉGRÉS – ADOPTION DU PREMIER DU PROJET

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le *Règlement de zonage numéro 2021-224*;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 2021-224* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que la Municipalité juge pertinent de modifier certaines dispositions relatives aux revêtements des murs extérieurs, aux matériaux autorisés pour les clôtures et aux garages attenants et intégrés;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

Que le premier projet de règlement numéro 2021-224-5 soit et est adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2023-10-199

DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA CPTAQ POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 4 715 959 DU CADASTRE DU QUÉBEC (206, CHEMIN SAINT-LOUIS) – OPPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de la demande rédigée par 9308-3723 Québec inc. le 3 octobre 2023 et à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir de cette Commission l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture pour le lot 4 715 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, sur une superficie de 5 849,70 mètres carrés;

ATTENDU que le formulaire de demande signé le 19 septembre 2023 par M^e Mario Paul-Hus, mandataire de la compagnie 9308-3723 Québec inc. indique que l'usage projeté est commercial et qu'il s'agit de la construction et exploitation d'un garage de mécanique générale et de remorquage;

ATTENDU que le plan préparé par la firme Jean-Claude Fontaine arpenteurs-géomètres (dossier 83-8182, minute 11402) accompagnant le dépôt de la demande d'autorisation fait mention d'un bâtiment de deux étages présent sur le lot 4 715 959;

ATTENDU que le 18 janvier 2022, la compagnie 9308-3723 Québec inc. a reçu une réponse de la Commission pour vérifier l'existence de droits personnels ou réels sur la propriété sujette. Les recherches concluent que les droits de la compagnie invoqués aux articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne sont pas reconnus;

ATTENDU que la demande est non conforme au règlement de zonage de la municipalité. L'usage présenté ne respecte pas les dispositions de la grille des usages et des normes de la zone AG-D-224;

ATTENDU qu'aucune démonstration n'a été faite par la compagnie 9308-3723 Québec inc. que l'usage visé n'induit pas des problèmes de voisinage et d'incompatibilité avec les activités agricoles;

ATTENDU qu'aucune démonstration n'a été faite par la compagnie 9308-3723 Québec inc. quant à la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU que l'avis de la Municipalité se lit comme suit, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon les données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le potentiel agricole des sols de la partie de lot visé est de la classe 3 (3-7T 5-3T).

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Le lot 4 715 959 a une utilisation autre qu'agricole depuis plusieurs années sans bénéficier d'une autorisation de la Commission. Ensuite, le lot 4 717 127 est utilisé à des fins de culture. Après caractérisation du sol, le lot 4 715 959 pourrait être utilisé pour l'agriculture.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Aucune démonstration n'a été faite sur l'impact du bâtiment quant aux possibilités d'utilisation agricole de la propriété voisine.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

La propriété est dans une zone agricole déstructurée.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté :

La Municipalité ne possède pas de terrains disponibles en zone blanche pour accueillir un projet commercial de 5 849,70 m². Aucune démonstration n'a été réalisée quant à l'absence d'autres emplacements localisés à l'intérieur du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry permettant d'éliminer ou de réduire les contraintes sur l'agriculture.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :

Non applicable

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources, eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Une perte de ressource sol d'une superficie de 5 849,70 m² est associée à cette demande. Aucune démonstration n'a été faite démontrant que l'usage ne contribue d'aucune façon à l'épuisement des sources d'eau potable.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

Non applicable

9° l'effet sur le développement économique :

Non applicable

10° les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Non applicable

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

D'informer la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) que la Municipalité **s'oppose** à la demande d'autorisation adressée par la compagnie 9308-3723 Québec Inc. à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 715 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, selon les motifs précédemment énoncés.

De recommander à la CPTAQ de refuser la demande d'autorisation selon les motifs suivants :

- a. L'usage projeté est non conforme au règlement de zonage de la municipalité;
- b. Le demandeur n'a pas fait la démonstration qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité régionale de comté et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande;
- c. Le demandeur n'a pas fait de démonstration que l'usage visé par la demande d'autorisation ne contribue d'aucune façon à l'épuisement des sources d'eau potable et à la contamination du milieu par des rejets.

De transmettre copie de la présente demande à la CPTAQ.

ADOPTÉE

2023-10-200

SOUTIEN TECHNIQUE EN URBANISME / PHILIPPE MEUNIER ET ASSOCIÉE – APPROBATION D'UNE BANQUE D'HEURES ADDITIONNELLE

ATTENDU la résolution n° 22-171 octroyant un mandat de soutien technique en urbanisme à la firme Philippe Meunier et Associée;

ATTENDU que la banque d'heures incluse dans ce mandat est épuisée;

ATTENDU la soumission n° 2023-042 déposée à la Municipalité, proposant une banque additionnelle de 20 heures au taux de 95 \$ l'heure;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

D'approuver l'offre de soutien technique en urbanisme soumise par la firme Philippe Meunier et Associée, telle que déposée, au montant de 1 900 \$, taxes en sus.

De financer cette dépense à même le budget municipal.

ADOPTÉE

2023-10-201

TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE – DIRECTIVE DE CHANGEMENT DCT-C-05 REV 1 – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU les travaux de pavage et de réparation de ponceaux sur le chemin de la Rivière (devis 2022-04-ch.delaRIVIÈRE) en cours de réalisation;

ATTENDU que l'adjudicataire du contrat lié au devis 2022-04-ch.delaRIVIÈRE et chargé de la réalisation de ces travaux est l'entreprise Eurovia inc.;

ATTENDU la directive de changement DCT-C-05 rév. 01 préparée par Les Services EXP (firme d'ingénieurs chargée de la surveillance du projet), recommandant la réinstallation du ponceau n° 18 en raison des sections de ce ponceau qui sont déboîtées;

ATTENDU que le coût estimé de la réinstallation du ponceau n° 18 s'élève à 8 064,10 \$, taxes en sus;

ATTENDU qu'un crédit de 3 991,46 \$, provenant de l'article 2.4 de la DCT-C-04 est appliqué, abaissant le coût estimé de la réinstallation du ponceau no 18 à 4 072,64 \$;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'accepter la directive de changement DCT-C-05 rév. 01 dans le cadre de la réalisation des travaux de pavage et de réfection de ponceaux sur le chemin de la Rivière, selon le coût de réalisation présenté.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, ladite directive de changement.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 2023-241 et/ou le surplus libre et/ou le budget municipal.

ADOPTÉE

2023-10-202

TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE – DIRECTIVE DE CHANGEMENT DCT-C-06 – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU les travaux de pavage et de réparation de ponceaux sur le chemin de la Rivière (devis 2022-04-ch.delaRIVIÈRE) en cours de réalisation;

ATTENDU que l'adjudicataire du contrat lié au devis 2022-04-ch.delaRIVIÈRE et chargé de la réalisation de ces travaux est l'entreprise Eurovia inc.;

ATTENDU la directive de changement DCT-C-06 préparée par Les Services EXP (firme d'ingénieurs chargée de la surveillance du projet), recommandant de remplacer les poteaux de glissières existants (8"x8") par des poteaux usagés (8"x6") répondant aux normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU que le coût estimé de fourniture et d'installation de 20 poteaux usagés s'élève à 770 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Martin Couillard
Et unanimement résolu

D'accepter la directive de changement DCT-C-06 dans le cadre de la réalisation des travaux de pavage et de réfection de ponceaux sur le chemin de la Rivière, selon le coût de réalisation présenté.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, ladite directive de changement.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 2023-241 et/ou le surplus libre et/ou le budget municipal.

ADOPTÉE

2023-10-203

TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE – DIRECTIVE DE CHANGEMENT DCT-C-07 – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU les travaux de pavage et de réparation de ponceaux sur le chemin de la Rivière (devis 2022-04-ch.delaRIVIÈRE) en cours de réalisation;

ATTENDU que l'adjudicataire du contrat lié au devis 2022-04-ch.delaRIVIÈRE et chargé de la réalisation de ces travaux est l'entreprise Eurovia inc.;

ATTENDU la directive de changement DCT-C-07 préparée par Les Services EXP (firme d'ingénieurs chargée de la surveillance du projet), recommandant de remplacer le ponceau n° 19 par un nouveau ponceau;

ATTENDU que le coût estimé de remplacement du ponceau n° 19 s'élève à 5 884,77 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'accepter la directive de changement DCT-C-07 dans le cadre de la réalisation des travaux de pavage et de réfection de ponceaux sur le chemin de la Rivière, selon le coût de réalisation présenté.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, ladite directive de changement.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 2023-241 et/ou le surplus libre et/ou le budget municipal.

ADOPTÉE

2023-10-204

TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE – DIRECTIVE DE CHANGEMENT DCT-C-08 – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU les travaux de pavage et de réparation de ponceaux sur le chemin de la Rivière (devis 2022-04-ch.delaRIVIÈRE) en cours de réalisation;

ATTENDU que l'adjudicataire du contrat lié au devis 2022-04-ch.delaRIVIÈRE et chargé de la réalisation de ces travaux est l'entreprise Eurovia inc.;

ATTENDU la directive de changement DCT-C-08 préparée par Les Services EXP (firme d'ingénieurs chargée de la surveillance du projet), recommandant de remplacer le ponceau n° 21 par un nouveau ponceau;

ATTENDU que le coût estimé de remplacement du ponceau n° 21 s'élève à 27 276,04 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'accepter la directive de changement DCT-C-08 dans le cadre de la réalisation des travaux de pavage et de réfection de ponceaux sur le chemin de la Rivière, selon le coût de réalisation présenté.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, ladite directive de changement.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 2023-241 et/ou le surplus libre et/ou le budget municipal.

ADOPTÉE

2023-10-205

TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE – TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS / MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU les travaux de pavage et de réparation de ponceaux sur le chemin de la Rivière (devis 2022-04-ch.delaRIVIÈRE) en cours de réalisation;

ATTENDU qu'en conformité à la réglementation en vigueur, la Municipalité a procédé à l'ouverture d'un compte de l'outil Traces Québec aux fins de suivre les déplacements de sols contaminés excavés;

ATTENDU que Traces Québec relève du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et est conçu pour gérer les données de traçabilité des sols contaminés excavés et assurer leur suivi;

ATTENDU qu'en date du 18 septembre 2023, 528,62 tonnes de sols contaminés ont été excavées et disposées, au prix unitaire de 2,13 \$, totalisant 1 125,96 \$;

ATTENDU que d'autres quantités de sols contaminés seront disposées et facturées au fur et à mesure de l'avancement du chantier;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Martin Couillard
Et unanimement résolu

D'autoriser le paiement de la facture transmise par le Fonds protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État du MELCCFP ainsi que le paiement des factures à venir pour le tonnage supplémentaire de sols contaminés excavés dans le cadre de ce chantier.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 2023-241 et/ou le surplus libre et/ou le budget municipal.

ADOPTÉE

2023-10-206

GESTION DU CAMP DE JOUR 2024 / PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC AIR EN FÊTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite offrir à ses citoyens un service accessible et de qualité en matière de camp de jour;

ATTENDU que l'entreprise L'Air en Fête possède une solide expertise en matière de gestion de camp de jour et une certification de l'Association des camps certifiés du Québec;

ATTENDU l'offre de service de l'organisation soumise à la Municipalité;

ATTENDU que le site retenu pour la tenue des activités liées au camp de jour est l'école Omer-Séguin à Saint-Louis-de-Gonzague, comme l'an dernier;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat relatif à la gestion du camp de jour pour la saison 2024 à l'organisme L'Air en Fête selon les modalités et fonctionnement établis à l'offre de service déposée.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE

2023-10-207

MOTION DE REMERCIEMENT À MONSIEUR JASMIN MONTPETIT

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

De transmettre la présente motion à monsieur Jasmin Montpetit afin de le remercier pour le travail accompli au cours des dernières années. Son dévouement et son engagement au sein du service de Sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois en tant que chef aux opérations ont été remarquables. Merci !

ADOPTÉE

2023-10-208

VENTE DE GRÉ À GRÉ DU CAMION-CITERNE À CAMIONS HÉLIE (2003) INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein de la brigade de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ATTENDU que le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite se départir du camion-citerne Freightliner 2003;

ATTENDU l'intérêt de l'entreprise Camions Hélie (2003) à acquérir ledit véhicule, au montant de 20 000 \$, taxes en sus;

ATTENDU que ce véhicule est vendu tel quel, sans garantie légale;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'autoriser la vente du camion-citerne Freightliner 2003 à Camions Hélie (2003) inc. au montant précité.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, le contrat de vente de gré à gré du camion-citerne Freightliner 2003 et tout autre document en lien avec ce contrat, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-10-209

ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE AUPRÈS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein de la brigade de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite se munir d'un camion-citerne pour son service de sécurité incendie;

ATTENDU que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dispose d'un camion-citerne de marque Freightliner, année 2004, dont elle souhaite se départir au coût de 75 000 \$, taxes en sus;

ATTENDU que toutes les informations portant sur ce véhicule ont été déposées aux élus;

ATTENDU la recommandation du directeur intermunicipal du service de sécurité incendie de la Municipalité d'acquérir ce véhicule à la suite d'une inspection de celui-ci;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'autoriser l'acquisition du camion-citerne Freightliner 2004 auprès de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield au montant précité.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, le contrat de vente relatif à ce véhicule.

Que cette acquisition soit conditionnelle à l'inspection réalisée par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

De financer cette dépense à même le budget affecté à la sécurité incendie et civile et/ou le surplus libre.

ADOPTÉE

2023-10-210

CONSTRUCTION D'UN PUIS ARTÉSIEN ET IMPLANTATION D'UNE STATION DE POMPAGE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION

Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein de la brigade de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ATTENDU le bris d'une pompe à la station de pompage sur la rue de l'Église survenu à la suite d'un filage rongé et sectionné;

ATTENDU que cette problématique est récurrente depuis plusieurs années et que plusieurs pompes ont été remplacées pour le même motif;

ATTENDU la proposition de recourir plutôt à la construction d'un puits artésien pour l'alimentation en eau, près de la caserne, sur le lot 4 715 639;

ATTENDU que les coûts budgétaires de construction d'un puits artésien sont, taxes en sus, de :

- 36 850 \$ pour l'installation d'une nouvelle pompe
- 12 185 \$ pour le forage du puits
- 5 225 \$ pour le raccordement de la pompe au puits

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'autoriser la construction d'un puits artésien près de la caserne pour le service de sécurité incendie, selon les estimés déposés.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente.

De financer cette dépense à même le budget affecté à la sécurité incendie et civile et/ou le surplus libre.

ADOPTÉE

2023-10-211

66^E SOUPER ANNUEL DU PRÊT D'HONNEUR / DIOCÈSE DE VALLEYFIELD – AUTORISATION

ATTENDU la demande de participation adressée aux élus pour le 66^e souper annuel du Prêt d'Honneur organisé par le Diocèse de Valleyfield et qui se tiendra le 18 novembre 2023;

ATTENDU la volonté des élus de se procurer deux billets, au coût de 140 \$;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'autoriser l'achat de deux billets en vue de participer à cet événement.

ADOPTÉE

2023-10-212

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 10 octobre 2023 soit levée à 20h20.

ADOPTÉE

Martin Dumaresq
Maire

Isabelle Dion
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS – 10 OCTOBRE 2023
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Isabelle Dion
Directrice générale et greffière-trésorière